

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-79
Réglementation de la circulation Course caisse à savons

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ardèche - Direction des Routes - en date du 12 Novembre 2025,

Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre de la course de caisse à savons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déroulement de la course de caisse à savons, la circulation routière et le stationnement seront interdits : **Rue Jean Jaurès et avenue Joliot Curie**

Le Samedi 2 Mai 2026 de 12h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La circulation routière sera interdite sur **RD86 Rue Mercoyrol et la RD86 Rue Gabriel Péri**

Le Samedi 2 Mai 2026 de 15h00 à 19h00

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à l'entrée sud de la commune à hauteur de la rue Mercoyrol angle avenue Marcel Cachin et à l'entrée Nord de la commune à hauteur de la rue Gabriel Péri angle rue Edouard Fessy.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

Cruas, le 13 Avril 2026

Le Maire
Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,



Elisabeth Delsaux